



Procès-verbal de séance Réunion du vendredi 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 31 mars 2023 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 31 mars 2023.

Présents : DENIEAULT Hélène, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, LEGRAND Julien, DORDOIGNE Baptiste LEGAZ Jennifer.

Absents excusés :

LE NINAN Christophe procuration à DENIEAULT Hélène
LELOURDY Marie-Thérèse procuration à TACHAT Dimitri
FERMIN Isabelle

A été nommé secrétaire : LEGAZ Jennifer

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/01/2023**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Compte Administratif 2022 (Délibération N° 2023-05)**

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 et précise qu'il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du trésorier :

- Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 214.965,69 euros et les recettes à 235.843,63 euros.
Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice précédent, la section présente un excédent de 53.310,51 euros.
- Les dépenses d'investissement pour l'année 2022 s'élèvent à 104.294,13 euros et les recettes à 132.701,83 euros.
Compte tenu du report du déficit antérieur, la section présente un excédent de 18.301,21 euros.
- Restes à réaliser dépenses : 7.429,88 €
- Restes à réaliser recettes : 11.614,00 €

Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur QUERUEL, doyen de l'assemblée.

En l'absence de Madame le Maire, Monsieur QUERUEL, demande aux conseillers d'approuver le Compte Administratif 2022.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022.

- **Compte de Gestion 2022 (Délibération N° 2023-06)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de Chartres Métropole, à la clôture de l'exercice 2022, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

- **Affectation du résultat 2022 (Délibération N° 2023-07)**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022, Madame le Maire propose l'affectation du résultat suivant :

- Résultat de fonctionnement reporté en recettes (R002)	53.310,51 €
- Résultat d'investissement reporté en recettes (R001)	18.301,51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus.

- **Vote des taux d'imposition 2023 (Délibération N° 2023-08)**

Madame le Maire expose aux conseillers que :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et précise qu'il sera nécessaire de bien communiquer sur le fait que l'augmentation est due à la revalorisation des bases foncières bâties et non-bâties de + 7,1 % et par conséquence indépendante de la volonté de la municipalité.

Les taux d'imposition proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière bâti :	35,72 %
- Taxe foncière non bâti :	33,00 %
- Taxe d'habitation :	14,50 %

(Rappel : Le taux de la taxe foncière sur le bâti est désormais composé du taux de la commune égal à 15,50 % plus celui du départemental égal à 20,22 % soit 35,72 %)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés ci-dessus.

- **Vote du Budget primitif 2023 (délibération 2023-09)**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 examiné par la Commission des Finances le 17 mars 2023 et envoyé à tous les conseillers.

Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement, au niveau du chapitre, en dépenses et en recettes : 293.642,51 euros
- Section d'Investissement, au niveau du chapitre, en dépenses et en recettes : 64.095,21 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 ainsi proposé.

- **Création d'une régie de recettes (délibération 2023-10)**

Par courriel du 10 février 2023, la trésorerie nous a informé que la réception des chèques par le service administratif de la commune était une démarche problématique.

En effet, seul le comptable public est habilité à manier les deniers publics, qu'il s'agisse de numéraire ou de tout autre moyen de paiement.

Ainsi, la réception des moyens de paiement par l'agent de la collectivité est proscrite et seule une régie, créée en bonne et due forme, permet de déroger à ce principe.

Suite à l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 21/03/2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le principe de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers du logement communal, des locations de la salle communale, des concessions du cimetière, des encarts publicitaires pour le bulletin communal et des repas du 11 novembre et autres manifestations organisées par la municipalité.

Les modalités ainsi que la désignation du régisseur et du mandataire seront précisées dans les arrêtés municipaux qui compléteront la présente délibération.

- L'autoriser, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire concernant la création d'une régie de recettes.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Effaroucheurs :**

Suite à plusieurs plaintes de riverains, Madame le Maire a contacté certains agriculteurs afin de mettre fin aux nuisances nocturnes dues aux effaroucheurs présents sur les terres agricoles aux alentours de la commune.

- **Gospel :**

L'association The Gospel Friend's de Saint-Chéron-des-Champs organisera un concert gratuit (participation libre) le 13 mai 2023 en l'église de Challet. Madame le Maire remercie la paroisse et tous ceux qui se sont associés à cette animation musicale.

- **Bal du 13 juillet :**

Finalement, l'amicale des pompiers de Challet n'assurera pas le bal du 13 juillet.

Un manque de disponibilité et un effectif trop faible dans leur équipe ne permettront pas son organisation.

La commission loisirs et fêtes s'est réunie le 27 mars dernier pour organiser ces festivités nationales.

- **Groupe sécurité routière :**

Les réflexions se poursuivent.

Certains axes ont pu se concrétiser rapidement, d'autres, plus onéreux, doivent être approfondis (RD341, rue de Fresnay, rue des Trois Détours, ...). Les entrées et sorties doivent voir leur sécurité renforcée.

Fin de séance : 19h10

Le secrétaire,
Jennifer LEGAZ

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

